

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 FÉVRIER 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votants : 26*

Le vingt-quatre du mois de février deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le dix-sept février deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie)
CHAMPION Jean-Baptiste (GUINAUDEAU Serge)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

ABSENT EXCUSÉ

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-14-24022025

OBJET : DENOMINATION DE VOIE ET NUMEROTATION

Monsieur le maire informe que la commune attire les investisseurs désireux de tirer profit de parcelles de superficie confortable et les revendant après avoir procédé à une division foncière. Il appartient donc à l'organe municipal de prendre les mesures nécessaires à l'adaptation de la voirie, quand cela est nécessaire, en vue de faciliter ces opérations tout en respectant les normes en vigueur en matière d'urbanisme et de gestion du patrimoine foncier.

Il expose que dans, ce contexte, un promoteur immobilier a acquis un terrain d'environ 1200 m² situé le long de l'avenue de Nantes, sur lequel étaient implantés des biens immobiliers à vocation d'habitat. Le projet immobilier a eu pour objectif de démanteler la propriété afin de la revendre après bornage. À ce jour, la construction de deux maisons jumelées est en voie d'achèvement et l'ensemble des nouveaux propriétaires, sollicitent l'attribution de nouveaux numéros de voirie pour chaque logement concerné. En tout, six logements distincts sont impliqués dans cette démarche.

.../...

.../...

Après avoir analysé la situation, il ressort que la numérotation des logements doit être effectuée conformément à la réglementation en vigueur, tout en tenant compte des spécificités locales et de l'harmonisation avec les règles d'urbanisme établies. À cet égard, Monsieur le maire propose deux solutions possibles :

- soit la création d'une numérotation unique, accompagnée d'une lettre, ce qui risquerait de compliquer la lisibilité des adresses pour les usagers et les services administratifs,
- soit une dénomination plus claire et plus adaptée qui nécessite la dénomination d'une voie interne.

Monsieur le maire estime qu'il est pertinent d'opter pour une solution permettant de réduire la multiplication des numéros complexes. Il convient de garantir une bonne gestion de l'adressage tout en prenant en compte l'aspect privatif de la voie intérieure, qui dessert quatre des six logements concernés. Il est également important de préserver la lisibilité des adresses sur l'avenue de Nantes tout en respectant les critères de sécurité et d'accessibilité des lieux.

Il propose donc de privilégier la seconde option, consistant à dénommer la nouvelle voie intérieure en tant qu'impasse et d'affecter des numéros impairs allant de 1 à 7, pour les quatre logements desservis par cette voie. Pour les deux logements situés directement sur l'avenue de Nantes, il sera maintenu le numéro 2 existant, attribué au premier logement, et un numéro 2 bis pour le second, ces deux logements ne bénéficiant pas d'un accès direct depuis l'impasse nouvellement dénommée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet présenté par Monsieur le maire, à l'unanimité,

Vu le Code de l'Urbanisme et les règlements relatifs à l'adressage des voies publiques et privées,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de La Séguinière,

Vu la demande des nouveaux propriétaires concernant l'attribution des numéros de voirie,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 12 février 2025,

- **DENOMMER la nouvelle voie privative créée, située le long de l'avenue de Nantes, en tant que « Impasse du Puits »,**
- **ATTRIBUE les numéros impairs 1, 3, 5 et 7 aux quatre logements desservis par cette impasse,**
- **MAINTIENT le numéro 2 de l'avenue de Nantes pour le premier logement situé directement le long de cette avenue,**
- **ATTRIBUE le numéro 2 bis au second logement situé également le long de l'avenue de Nantes, immédiatement après le numéro 2,**
- **INFORME les services compétents ainsi que les habitants concernés par cette décision afin de procéder à la mise à jour de la numérotation et de l'adressage.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 25/02/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ

